

ON S'ABONNE :

A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2<sup>e</sup>.  
 A la Librairie-Corresp. de P. Justin, rue Montmartre, n° 18.  
 chez MM. Lepelletier et Comp<sup>e</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

# LE PRÉCURSEUR

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le Précurseur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

46 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,

1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 30 janvier.

## AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les communications que nous recevons d'Espagne par voie particulière nous font penser que la presse française est généralement trompée par la presse espagnole sur le caractère des événements de ce pays. Par exemple le dernier mouvement de Barcelonne a été très-faussement interprété sur le rapport du journal espagnol *El Vapor*.

Ce n'est point de sa décision spontanée que le général Llander, capitaine général de Catalogne, a écrit à la reine le *Mémoire* qui a décidé la chute de M. Zéa Bermudez, mais poussé par la population et l'autorité municipale de Barcelonne.

Afin de se conserver un recours à tous les partis, Llander prit aussitôt après cette mesure d'opposition une mesure de proscription contre un assez grand nombre de patriotes influents qu'il exila à Majorque. Parmi eux se trouvent MM. Suarez, Chandarò, Raull, Bertran-Soler, etc.

Le mouvement du 13 décembre était très-grave et avait pour but d'obtenir la constitution d'une junte directrice et insurrectionnelle contre le gouvernement de la reine. Peuple, municipalité, magistrature, clergé même, tout se réunissait dans l'expression de ce désir tumultueusement proclamé par la foule autour du palais. Llander chercha à échapper par la fuite aux difficultés de sa position équivoque. Il n'y réussit que par le bruit adroitement répandu de l'entrée des Français en Espagne. C'est à la suite de cette affaire que près de vingt patriotes ont été exilés.

Mais le parti libéral pur n'est pas battu pour cela, et l'on peut être assuré que la population catalane se prononcera d'une façon périlleuse pour la reine, dès qu'on aura reçu à Barcelonne des nouvelles de l'attitude prise par les provinces de Valence, de la Vieille-Castille et Basques. La Galice, l'Estramadoure, l'Andalousie et Murcie renferment des éléments dont l'explosion ne se fera pas non plus longtemps attendre.

Le ministre de M. Martinez de la Rosa n'est pas vu par les patriotes espagnols d'un œil aussi favorable que l'ont pu faire croire les biographies élogieuses des journaux libéraux de France. M. Martinez de la Rosa a été connu à Paris pendant son émigration par beaucoup d'écrivains patriotes auxquels sa position et l'honnêteté de son caractère ont dû laisser des illusions de bienveillance. — C'est un homme de mœurs très-modestes, d'un naturel probe et ferme quant à ce qui le touche personnellement; mais il a peu d'idées politiques arrêtées, et on doit le regarder comme tout-à-fait incapable de résister aux machinations de la diplomatie étrangère.

D'ailleurs, la question pour les patriotes espagnols est comme pour les patriotes français d'obtenir des cortès nationales, c'est-à-dire une assemblée constituante. Si M. Martinez de la Rosa peut et veut les accorder, il sera avoué par les patriotes, mais le mouvement s'opérera contre lui aussi bien que contre M. Zéa. — S'il les accordait, le règne de Christine de Naples serait bientôt terminé.

## LES PASTELEROS ONT PERDU L'ESPAGNE.

Lorsque les cortès espagnoles travaillaient tranquillement sans crainte et sans haine à la régénération de leur pays, et donnaient au monde un exemple qui devait trouver des imitateurs, tous les souverains de l'Europe et celui de l'Angleterre le plus traîtreusement de tous, se liguèrent contre un système de gouvernement qui mettait la royauté au néant. Ce fut alors que l'on vit naître le parti appelé *los pasteleros* par les hommes clairs-voyants que les lâches et soi-disant modérés de tous les pays appellent exaltés. Ce parti se forma des intrigants achetés par la cour et surtout par les ambassadeurs étrangers, ainsi que des peureux et des timides.

Connaissant parfaitement les menées de la sainte-alliance et le sort qu'elle préparait aux révolutions de Naples et du Piémont, les patriotes espagnols voulaient porter secours à ces peuples, soit directement, soit en attaquant le gouvernement français, dont la déloyauté donnait à l'Espagne de justes motifs de représailles. Mais les pasteleros s'opposèrent à une révolution qui pouvait sauver l'Espagne et avancer de dix ans la révolution de juillet.

Au premier aperçu, ce projet pouvait paraître extravagant, et certes nos couards du juste-milieu qui tremblent devant la presse, n'auraient pas manqué de le trouver insensé; mais quand on se reporte à l'époque dont il s'agit, et qu'on se rappelle le mouvement électrique que la révolution espagnole avait communiqué à tous les peuples voisins, on ne peut s'empêcher de reconnaître que le succès en était au moins très-probable.

Il est certain que si une résolution de la nature de celle que proposaient les patriotes espagnols eût été prise avec vigueur de l'autre côté des Pyrénées, un mouvement révolutionnaire se serait déclaré chez nous et que la chute des Bourbons de France entraînerait celle de ceux d'Espagne et sauvait ce pays dont nous devenions l'avant-garde, des c-

lamités qui l'ont accablé depuis dix ans et qui sont loin d'être à leur terme.

Ferdinand, à l'exemple de Louis XVI n'avait cessé de trahir son pays, lorsqu'il échoua dans son projet de contre-révolution; l'occasion était belle de lui faire subir un châtiment solennel. Ce coup de vigueur eût déconcerté la sainte-alliance, effrayé les rois et encouragé les peuples; mais le parti pastelero l'emporta; chacun conserva son langage hypocrite, la trahison marcha tête levée, et les espagnols qui avaient abandonné leurs alliés naturels furent à leur tour abandonnés des peuples pour lesquels ils n'avaient voulu faire aucun sacrifice tenter la moindre diversion.

Les Espagnols de bonne foi qui s'étaient ralliés aux pasteleros, avaient cru que la sainte-alliance les laisserait paisiblement établir une véritable république. Ils comptaient d'ailleurs sur le patriotisme de l'Espagne et ils ne voyaient pas que la corruption marchait l'or à la main, et que cette arme maniée par des mains habiles valait mieux que deux cent mille soldats de Napoléon.

Maintenant le parti qui perdit l'Espagne en 1823 la sauvera-t-il en 1834? Il est permis d'en douter.

Les pasteleros de tous les pays ne sont jamais bons qu'à prolonger les crises, à rapetisser les peuples et à appeler sur leur patrie des malheurs qu'ils sont incapables de réparer.

## FEUILLES POPULAIRES.

M. le procureur du roi auquel nous opposions hier, dans le procès des feuilles populaires éditées par M. Reverchon, l'exemple des publications qui sortent de l'imprimerie de M. Boursy, nous répondait avec assurance qu'il n'avait connu ces publications que par la dénonciation que nous lui en avions faite publiquement, et que c'était cette ignorance qui l'avait empêché de les poursuivre.

Or, tout le monde sait à Lyon que ces feuilles, sorties de l'imprimerie de M. Boursy, sous le titre de *Petit Journal de Lyon*, se crient depuis plusieurs années dans les rues avec cent fois plus de bruit et de déclamations que n'en font les crieurs républicains. Il est certains quartiers, et ce sont les plus fréquentés, où ces crieurs sont pour ainsi dire en permanence et qu'on ne peut traverser sans être assourdi de leurs clameurs ridicules.

On jugera donc ce que vaut l'excuse de M. Chegaray. Mais nous ferons remarquer que, d'après la nouvelle loi présentée par M. Barthe, le principe d'impartialité que cette excuse reconnaît implicitement sera violé de la façon la plus scandaleuse. La mairie, c'est-à-dire la police, fera crier tout ce qui lui plaira, elle imprimera les plus sottes et les plus odieuses calomnies contre les partis opposés au gouvernement, et les fera répandre dans le peuple; elle fera même (comme cela se pratique maintenant à Paris), au nom du parti républicain, les plus furieuses et les plus extravagantes propositions, afin d'avoir le droit de nous dénoncer aux honnêtes monarchistes qu'indigne aujourd'hui déjà le cynisme de la presse de la rue. — A tout cela, il nous sera interdit de rien répondre. Si nous tentons d'éclairer le peuple sur l'escroquerie dont lui et nous serons victimes, à la seule présentation de leurs feuilles nos crieurs se verront retirer leurs permissions.

On prétend que ceci n'est pas de la censure: nous prions les gens qui entendent le français de nous dire ce que c'est.

Les forts penseurs du juste-milieu répondent: « Oui, c'est vrai, nous vous mettons hors du droit commun; nous faisons de la censure contre vous, et la censure par les agens de police: mais nous en avons le droit, car vous êtes de l'opposition anti-dynastique. »

Ainsi, parce que nous sommes de l'opposition anti-dynastique, on nous empêche d'écrire notre pensée, de manifester nos sympathies, de répondre à nos calomniateurs. Mais que ne nous interdit-on l'eau, le pain et le feu, parce que nous sommes de l'opposition anti-dynastique? que ne nous refuse-t-on tous les avantages de la vie civilisée? que ne nous repousse-t-on dans les bois à coups de fusil?

Il faut cependant s'entendre sur les conséquences des principes qu'on admet. Quand le *Courrier de Lyon* dit que le gouvernement ne doit pas souffrir l'expression des opinions républicaines, il faut qu'il convienne que parler, écrire, imprimer sont des actes de la vie civilisée aussi indispensables aussi légitimes que boire et manger.

Or, les républicains pensent et écrivent républicainement: le contraire serait impossible.

Il faut donc ou les laisser écrire ou les chasser de la société, civilisée ou les tuer.

Les tuer serait plus court et remplirait mieux cette expression favorite de la royauté et du *Courrier de Lyon*: *Ecraser les factions*.

Le *Courrier* veut seulement qu'on nous tue légalement: mais rien n'est plus facile à faire qu'une légalité anti-répu-

blicaine quand on s'est arrangé de façon à n'avoir que des législatures monarchiques.

Nous croyons savoir que M. le maire de Lyon a exigé du possesseur du tableau de M. Court, qui représente une scène de la Convention nationale, l'exposition gratuite pendant quelques jours, comme rétribution de la salle prêtée par l'Hôtel-de-Ville. M. le maire a vu là un moyen de propagande monarchique; il s'est persuadé que le peuple apprendrait à mépriser la république en contemplant l'héroïsme civique de cette assemblée que ne trouble aucun tumulte sanglant, que n'effraie aucune violence démagogique, en étudiant surtout cette belle figure de Chénier qui jure de mourir à son poste de représentant du peuple.

Nous croyons que M. Prunelle s'est trompé. Ce que le peuple sait de la chambre des propriétaires, ce qu'il en apprend tous les jours suffit pour lui faire apprécier la distance qu'il y a de l'une à l'autre assemblée, et les propos qui se tiennent dans la salle devant le tableau lui-même, donneront sur ce point à M. Prunelle, s'il veut daigner aller les écouter, la démonstration de sa bévue.

M. Prunelle non content de faire afficher l'annonce de cette exposition gratuite, s'est servi de ses crieurs publics dont on nous interdit l'usage à nous, pour inviter le peuple à aller voir le tableau de M. Court. Il faut avoir le courage du juste-milieu pour insulter le parti républicain par cette *presse des rues*, comme l'appelle le *Journal des Débats*, quand on sait que les républicains ont été mis dans l'impossibilité de répondre.

Nous persistons dans notre opinion sur l'intention historique qui a inspiré le peintre, et sur le caractère des événements de prairial. Nous persistons à dire que le parti de la souveraineté populaire ne peut accepter la responsabilité de ces actes de violence féroce contre la représentation nationale. C'est une calomnie infâme du parti royaliste que d'attribuer au peuple et aux doctrines républicaines des excès commis directement contre nos doctrines par une imperceptible minorité. — Mais si ces désordres étaient en effet l'œuvre du peuple, serait-il difficile de répondre aux royalistes par des argumens du même genre?

S'il ne fallait pas plus de temps pour composer un tableau que pour écrire un article de journal, nous conseillerions à l'auteur de se mettre au travail et de faire un pendant à son premier ouvrage. — Nous peisons que *Riego écartelé par ordre de Ferdinand VII, roi des Espagnes*, auquel cet infortuné avait sauvé la vie, serait un sujet d'autant plus convenable qu'il peint infiniment mieux la royauté que le tableau actuel ne peint la république; car de tous les rois modernes, et même des rois vivans, il y en a peu qui n'aient sur la conscience quelque chose d'à peu près équivalent, tandis que l'envahissement de la convention par une populace furieuse n'a rien de commun avec l'institution républicaine.

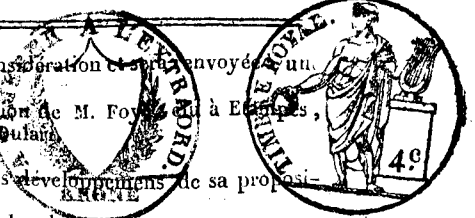
Les assassinats royaux de Ney, de Labédoyère, de Mouton-Duvernay et surtout celui du jeune adolescent condamné à mort à l'âge de seize ans, pour prévenir, disait le procureur royal à la cour prévotale, les crimes qu'il aurait pu commettre quand il serait devenu homme, seraient autant d'excellents sujets d'amusement pour le juste-milieu. Il n'est pas très-sûr, il est vrai, que la mairie se prêtât d'aussi bonne grâce qu'elle l'a fait jusqu'à présent à l'exposition du tableau dont nous indiquons l'esquisse.

Le *Réparateur*, journal légitimiste de Lyon, qui donne jour par jour à ses lecteurs des nouvelles du brigandage qui continue en Vendée sous le prétexte d'une guerre politique comme les bulletins d'une campagne très-glorieuse pour la légitimité, consacra ce matin un long article à la décoration qui vient d'être décernée plus ou moins justement à M. Mutais, capitaine de garde nationale de Maine-et-Loire, l'une des victimes du brigandage royaliste. A cette occasion le *Réparateur* s'occupe beaucoup du nouveau préfet de Maine-et-Loire, M. Gauja, qu'il affecte de nommer par une plaisanterie aussi sottise que grossière, *M. Gauja*.

C'est aux yeux des anciens amis de M. Gauja, de ceux qui connaissent sa conduite généreuse sous la restauration et son dévouement courageux dans les journées de juillet, un grand malheur pour lui d'être devenu et une grande faute d'être resté préfet du juste-milieu. Quelques excuses que puisse lui fournir sa conscience, la leur ne l'absoudra jamais et ils seront sur ce point aussi sévères pour le moins que ses ennemis les plus ardents.

Mais le *Réparateur* ne peut pas abuser de la fausse position de M. Gauja pour faire croire qu'il a pris dans la préfecture de Maine-et-Loire le ton d'un administrateur fanfaron et tapageur. M. Gauja est d'un caractère fort au-dessus de ce charlatanisme galonné, qui est l'instinct commun des fonctionnaires subalternes depuis l'empire, et c'est un homme de trop d'esprit pour se donner l'attitude de mauvais goût qu'on lui prête.





libre et nommant lui-même les magistrats chargés d'appliquer les lois qu'il aura faites.

Un de nos abonnés nous écrit de Neuville-sur-Renan pour nous signaler un acte d'intolérance de M. le curé de la paroisse de ce nom.

Un habitant de Neuville, que sa femme avait quitté depuis long-temps en lui laissant un jeune enfant à élever, avait pris à son service une veuve qu'il plut à M. le curé de regarder comme une concubine.

Il serait bien temps que les citoyens qui ne croient pas aux dogmes de l'église catholique, et ne suivent pas sa discipline, se dispensassent de recourir à un ministère religieux qui l'intolérance et l'intérêt des prêtres est toujours de refuser, et qu'ils peuvent d'ailleurs toujours refuser sans outrepasser leurs droits.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 28 janvier.

On écrit de Bressuire :

Le nommé Brillaud, réfractaire de la classe de 1832, a été arrêté le 20 dans le village de Montagny, par un détachement du 3e régiment de ligne cantonné à la Forest, et par la gendarmerie; il faisait partie d'une bande de trois hommes que l'on a trouvés à boire dans une auberge.

— On a trouvé dernièrement sur l'un des réfractaires pris dans un des départemens de l'Ouest, les maximes suivantes, d'une écriture anglaise extrêmement correcte: « L'opinion des libéraux est à l'opinion des royalistes ce qu'est la religion des protestans à la religion catholique. » L'espérance est le soutien des hommes qui sont persécutés.

— Le courage honore ceux qui sont dans l'infortune.

— Il vaut mieux se battre dans son pays que d'aller se faire tuer sur les frontières.

— Le 1er bataillon du 6e léger est arrivé le 22 à Angers. Ce bataillon doit être, dit-on, cantonné dans l'arrondissement de Segré un des plus maltraités par les hordes de chouans.

— Le comte Somoggi, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, accompagné de M. Zekouets, assesseur du comité de justice, est parti de Paris où il était venu chargé, dit-on, d'une mission secrète et particulière au roi pour retourner à Vienne; il paraissait très-satisfait du succès de sa négociation.

— Le Courier du Bas-Rhin en citant et résumant les divers articles des journaux de Paris et des provinces sur l'arbitraire-Soult, ajoute à celui du Courier Français par M. Nidaillon, ancien officier d'artillerie qui annonçait que le ministre enverrait les plus insoumis à Alger: « Déjà un fait semble confirmer ce bruit, car on nous a assuré aujourd'hui que le général Berthier, qui commande à Toulouse, allait perdre son commandement et être envoyé à Alger, pour avoir osé prendre auprès du ministre le parti de la loi et des lieutenans qui la défendaient. » Si ce fait est vrai, c'est une preuve nouvelle qu'il ne respecte pas plus les anciens services et les vieilles blessures d'un militaire que la voix de la justice.

— La chambre belge vient d'ajourner indéfiniment la discussion de son projet de loi relatif à la réorganisation de l'Académie.

— L'adjudication de l'hôtel Laffitte devait avoir lieu aujourd'hui à la chambre des notaires, elle avait été partagée en douze lots qui ont été successivement criés, mais sans pouvoir trouver un acquéreur. La mise totale était de 974,000 fr. et n'a pas trouvé de surenchère. Cette vente était faite à la condition de démolir et à la charge d'en donner caution. Le prix devait être payé entre les mains de la banque, seul créancier inscrit.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Suite et fin de la séance du 27 janvier.

Le troisième projet de loi concernant la veuve du général Daumesnil est mis en délibération.

On remarque que M. Dupin, qui n'avait point paru à la séance, vient s'asseoir à son ancienne place, à la 2e section de gauche; un petit feuillet de notes est devant lui.

M. Gauguier propose d'élever à 6,000 f. la pension de 3,000 f. que le gouvernement demande pour Mad. Daumesnil. Il rappelle la prodigalité avec laquelle d'autres pensions beaucoup moins intéressantes ont été données. Ainsi, dit-il, vous avez cru devoir conserver aux chouans les pensions dont la restauration les avait comblés... (Eclats de rires au centre.) Il ne faut pas rire, Messieurs; le pays n'a pas ri de votre décision à cet égard: je crois qu'il s'en est plutôt indigné. En même temps vous avez repoussé une proposition que je vous avais faite, et qui aurait eu pour résultat de supprimer pendant les sessions le traitement des députés fonctionnaires... (Nouvelle et plus bruyante hilarité au centre.) L'économie matérielle eût été d'un million, et l'effet moral eût été immense. Si vous rejetez mon amendement, vous consacrez en principe l'ingratitude du pays envers ses plus fidèles défenseurs.

M. le général Bugeaud: Messieurs, je ne viens pas appuyer l'amendement de notre collègue; je crois que cette exagération pourrait être préjudiciable au vote par scrutin; mais j'espère que vous

permettez à un citoyen de la Dordogne de plaider la cause d'un homme qui a illustré mon pays. Je n'en ai pas long à dire: il me suffit de m'en référer aux paroles de M. Mauguin (on rit), paroles éloquentes et vraies. Daumesnil était un homme à part. Un général en chef qui aurait beaucoup de lieutenans comme Daumesnil ne perdrait jamais de bataille. Je vous supplie d'adopter le projet du gouvernement. (Aux voix! aux voix!)

M. le président lit l'article 1er ainsi conçu: « Il est accordé, à titre de récompense nationale, à la veuve du lieutenant-général Daumesnil, ancien commandant supérieur de Vincennes, une pension annuelle et viagère de trois mille francs dans laquelle sera confondue celle de quinze cents francs qu'elle sera susceptible d'obtenir en vertu de la loi du 11 avril 1831. » Cet article est adopté à une faible majorité.

Art. 2. « Cette pension sera inscrite au trésor public avec jouissance du 17 août 1832, jour du décès du mari. » — Adopté.

Art. 2. « Ladite pension sera réduite au taux de 1,500 f., dans le cas où la titulaire contracterait un nouveau mariage. » (Rumcurs à gauche et à droite.) M. Martineau Deschenez, commissaire du roi: Je dois expliquer pourquoi cet article 3 a été introduit dans la loi. L'année dernière, la commission chargée d'examiner la proposition de M. Dupin en faveur de M<sup>me</sup> Daumesnil avait été unanimement d'avis de proposer une disposition semblable. Nous nous sommes conformés à ce vœu de la commission.

M. Odilon Barrot: Proposer cet article 3, c'est méconnaître l'esprit de la loi que nous faisons; la pension demandée est une récompense nationale: ce sont les services du militaire mort que nous devons prendre en considération, plutôt que la position de sa veuve.

M. de Brizqueville, de sa place: C'est l'épée du mari que nous honorons, et non pas le cotillon de la femme. (Bruit divers.)

M. Salvyand appuie l'art. 3, et soutient que la femme qui change de nom abandonne volontairement la récompense que la nation lui avait décernée.

M. le président donne une nouvelle lecture de l'art. 3, et le met aux voix.

Les ministres et M. Dupin aîné ne prennent point part au vote. Le bureau déclare qu'il y a doute. Après une seconde épreuve, l'article est adopté.

La chambre passe ensuite au scrutin secret sur l'ensemble du projet. En voici le résultat: Nombre des votans, 265; pour l'adoption, 120; contre 145. — La chambre n'adopte pas. (Marques d'étonnement aux extrémités. M. Dupin paraît absorbé par la surprise. Quelques membres viennent à lui, et nous croyons comprendre qu'ils lui demandent pourquoi ils s'est abstenus de parler.)

La chambre passe à la discussion du projet de loi relatif à une pension pour la veuve du lieutenant-général Gérard.

Le général Bertrand demande la parole. (Mouvement d'attention.)

Messieurs, dit l'honorable membre, la France compte plusieurs illustrations militaires du nom de Gérard. A l'armée, pour distinguer celui dont il s'agit en ce moment, nous l'appellerons le petit Gérard; son corps était petit, en effet, mais criblé de blessures. A Ligny, la gauche de l'armée était enfoncée; Gérard rallia trois fois ses troupes, trois fois les conduisit à l'ennemi, combat glorieusement et conserve sa position. Sa division décimée, anéantie, ne pouvant plus se présenter à l'ennemi, Napoléon lui confia l'honneur de garder le champ de bataille, et part pour Waterloo. Gérard était du nombre de ces hommes qui décident du sort des batailles. L'armée n'eût point de plus brave soldat. Honneur à sa mémoire. (Adhésion aux extrémités.)

L'article premier du projet est mis aux voix au milieu d'une certaine confusion, et adopté dans les termes suivans: « Il est accordé, à titre de récompense nationale, à la veuve du lieutenant-général François-Joseph Gérard (née Claudine-Apolline-Françoise La Beaume, à Strasbourg, le 21 octobre 1786), une pension annuelle et viagère de 3,000 fr., dans laquelle sera confondue celle de 1,500 fr., qu'elle a obtenue en vertu de la loi du 11 avril 1831.

Art. 2. « Cette pension sera inscrite au trésor public avec jouissance du 18 septembre 1832, jour du décès de son mari. » Adopté. (Un grand nombre de membres n'ont pas pris part au vote.)

Art. 3. « Ladite pension sera réduite au taux de 1,500 fr., dans le cas où la titulaire contracterait un nouveau mariage. » Cet article est mis aux voix et rejeté. (Hilarité générale.)

M. le président: Le scrutin est ouvert sur le projet.

M. le général Bugeaud: Il y a réellement surprise; on n'a pas compris le vote.

Un membre du centre: Je demande la parole.

M. le président: Le scrutin est commencé, vous n'avez pas la parole.

Voici le résultat du scrutin: Nombre de votans, 233; pour l'adoption, 63; contre, 170. La chambre n'adopte pas. (Mouvements divers.)

La séance est levée à six heures moins un quart. MM. les députés se séparent en tumulte.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 28 janvier.

M. F. Delessert, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil. A une heure la séance est ouverte et le procès-verbal lu au milieu d'une solitude complète.

Quelques membres isolés sur leurs bancs sont dans une attitude soporifico-silencieuse qui ne promet pas une séance bien animée. Cependant M. de Schonen va se mettre en travers sur un banc de la droite et se bat les flancs en présence de deux jeunes députés qui l'écoutent, font leur correspondance et approuvent la lecture du procès-verbal, faisant ainsi comme César, trois choses à la fois.

M. Vatout a la parole pour les développemens de sa proposition sur les chemins vicinaux.

On compte au moins quarante membres dans l'assemblée. C'est en présence de ces quarante que M. Vatout prouve que sa proposition est un auxiliaire indispensable de l'agriculture. Les chemins vicinaux auront, suivant l'orateur, un résultat favorable à la simplification des ustensiles agricoles. Ils feront disparaître l'inégalité de richesse des communes, en donnant à toutes les communes, indistinctement, des facilités pour arriver aux marchés du chef-lieu. Au surplus, M. Vatout n'a la prétention que de faire un essai qui pourra donner l'éveil à des mesures plus larges.

La proposition est prise en considération sans opposition.

M. Glais-Bizoin: Je demanderai le renvoi à une commission.

Un membre appuie ce renvoi à la commission qui sera chargée d'examiner la proposition de MM. Aroux, Gillon, Mallet, Desjoberg, sur les chemins cantonnans et communaux.

M. Desjoberg développe sa proposition collective.

M. Anisson-Duperron fait quelques observations sur la proposition. Il préférerait dans les communes des prestations en travail à des prestations en argent.

La proposition est prise en considération et sera envoyée à une commission.

La chambre prononce l'admission de M. Foy sur la proposition de remplacement de M. Baudet-Dulac.

M. Foy n'est pas présent.

M. Bavoux a la parole pour les développemens de sa proposition sur le divorce.

M. Bavoux: L'opinion de la chambre est je crois fixée par ses antécédens, et ce serait abuser de ses momens que de lui présenter des développemens qu'elle connaît d'avance.

Une foule de voix: Oui! oui! C'est inutile.

La proposition de M. Bavoux est prise en considération. Le jour de la discussion sera ultérieurement fixé.

M. Parant demande la reprise du rapport sur le projet de loi concernant la liquidation de l'ancienne liste civile.

La chambre prend en considération cette proposition, mais ne fixe point le jour des développemens.

M. le président: La parole est à M. Laffitte pour les développemens de sa proposition sur le dessèchement des marais.

M. Laffitte n'est pas présent.

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour. La séance est levée à deux heures.

(Désappointement dans les tribunes publiques.)

Il n'y a point de séance publique indiquée pour demain; la chambre sera convoquée à domicile.

M. Laffitte arrive deux minutes après la levée de la séance; on lui dit: Il est trop tard.

P. S. On avait fait courir le bruit d'une rencontre entre le général Bugeaud et M. Dulong. M. Bugeaud est présent à la séance son front est calme. Ces messieurs n'ont point dégainé.

TRIBUNAUX.

M. Lionne, gérant de la Tribune, devait comparaître aujourd'hui devant la cour d'assises, sous la prévention de plusieurs délits relatifs aux coalitions d'ouvriers. M. Lionne ne s'est pas présenté. M<sup>e</sup> Moulin, son avocat, a demandé la remise de l'affaire, par le motif que son client était affecté de douleurs rhumatismales. La cour a commis M. le docteur Denis pour se transporter à Sainte-Pélagie et vérifier la sincérité de cette excuse. Le rapport de ce médecin ayant été favorable à la demande de M. Lionne, la cause a été remise à la prochaine session.

— Nous lisons dans le Courier de la Moselle:

La cour royale de Colmar (chambre des appels de police correctionnelle), jugeant au fond, dans son audience du 14 janvier, a renvoyé le gérant du Courier de la Moselle de la plainte portée contre lui en matière de compte-rendu, par M. le procureur-général Bresson.

Les débats ont rempli cinq audiences; l'accusation était soutenue par M. l'avocat-général Chassan, dont les feuilles publiques ont déjà eu occasion de s'occuper alors qu'il était attaché au parquet de Toulon. On nous permettra de ne point nous expliquer sur son compte; nous laissons à la cour, au barreau, à la population de Colmar, le soin d'apprécier le talent, la mesure et l'habileté déployés en cette affaire par M. l'avocat du roi.

Notre acquittement a été prononcé à l'unanimité: nous croyons pouvoir l'affirmer. Les fins de non-recevoir proposées par notre défenseur n'avaient été écartées par la cour qu'à la majorité de quatre voix contre trois: nous avons reçu à ce sujet des renseignemens que nous croyons positifs.

Ainsi a pris fin ce procès dans lequel on avait cru obtenir une condamnation contre le Courier: c'est pour le parquet de Metz une défaite non moins éclatante que celles qui l'ont précédée. Il la doit à notre bon droit et en partie du moins à l'ardeur, peut-être indiscrète, avec laquelle il a été servi à Colmar.

M. le procureur-général Bresson, en particulier, aura peu à se réjouir de certain incident provoqué par l'argumentation méticuleuse de M. Chassan, et qui a fort égayé le public, le barreau et même la cour royale de Colmar. Mais qu'y faire? on est souvent puni par où l'on a péché.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

(Extrait de la Sentinelle de Bayonne.)

Notre correspondance d'Espagne est tout-à-fait nulle aujourd'hui; tous les regards semblent être fixés sur les manifestations libérales de la Catalogne et on attend avec impatience les premiers actes du nouveau ministère. Les carlistes eux-mêmes se taisent ou se préparent. Les courriers éprouvent toujours les mêmes retards et les mêmes difficultés.

— Pendant le peu de temps que les carlistes ont occupé la forge d'Orbaicette, ils sont parvenus, assure-t-on, à enlever un millier de fusils et deux pièces de canon.

Zavala a fait dernièrement une apparition devant Bilbao, sans qu'on ait cherché à l'inquiéter.

Le brigadier Pastor était dernièrement avec les siens à Oñate; il est revenu à Aspeitia où les insurgés paraissaient vouloir se rallier.

— Un engagement a eu lieu mardi dernier à Ochandiano. Le combat a duré quatre heures, on n'en connaît pas les résultats. On assure seulement que les troupes royales, au nombre de 200 à 250 hommes, se seraient repliées devant des forces supérieures jusqu'à Villaréal de Alava.

Le même jour une partie des troupes de la reine se trouvaient à Marquina, et les insurgés, sous le commandement de Zavala à Ermoa. On ne doutait pas d'un nouvel engagement.

— On écrit de la Catalogne que tout faisait présager que la tranquillité publique ne serait plus troublée dans cette province. La commission militaire de Valence instruisait le procès des rebelles de Morella. Le gouverneur de Castellon venait de faire fusiller un chef de bande qui avait été pris dans les environs d'Alcova. Il avait fait partie des guérillas d'Alcala de Chisbert. Un individu venait d'être assassiné par des inimitiés politiques. Mais si l'on fait attention que dans ce pays on compte annuellement un millier de meurtres sur un million d'habitans, on concevra le peu d'importance que l'on doit attacher à des événemens d'une telle fréquence.

On connaît l'exposition faite dernièrement à la reine régente par le capitaine-général de Catalogne, au sujet des affaires politiques du pays. Il s'agissait de créer un nouveau ministère qui fût en harmonie avec les mœurs, les habitudes et les besoins de la nation; on demandait la réunion des Cortés dans toute leur extension; une constitution était également réclamée.

On sait aussi le peu de succès de cette première démarche, et les instances réitérées qui ont suivi l'avis qui en fut donné.

Un fait récent a paru un moment devoir compliquer cet état de choses. La Catalogne doit, d'après la nouvelle division territo-

